



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° 18-06/22-PREF-CAB  
portant interdiction de détention et d'utilisation  
des artifices dits de divertissement pour les festivités de la fête de la musique  
le jeudi 21 juin 2018 dans le département d'Eure-et-Loir**

**LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 557-6-1, R 557-6-3 et R 557-6-13 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 6/2018 du 17 janvier 2018 de délégation de signature de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir au profit de Monsieur Christophe LANTERI, Directeur de Cabinet ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices, les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant la persistance de la menace terroriste en France ;

Considérant la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection d'artifices dans une foule, lors des grands rassemblements de type festif ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'utilisation des artifices de divertissement des catégories F1 à F4 (ex-C1 à C4), et des groupes K1 à K4, des articles pyrotechniques des catégories T2 à P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits est interdite du jeudi 21 juin 2018 à 17 heures au vendredi 22 juin 2018 à 7 heures sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes dans toutes les communes du département d'Eure-et-Loir.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories F1 à F4 (ex-C1 à C4) et des groupes K1 à K4, des articles pyrotechniques T2 à P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sont également interdits dans toutes les communes du département.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du code pénal ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et par interim de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité Publique et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Chartres, le **21 JUIN 2018**

**La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**

**Christophe LANTERI**